



PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six février à dix-huit heures (26/02/2025), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le treize février (13/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	B. VARENNE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	V. VESCOVI donne pouvoir à P. MARTOS C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI P. CANEPE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à C. RAFFAELLI S. MARCO donne pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi vingt-six février de l'an deux-mille vingt-cinq (26/02/2025) à 18h10. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

V. VESCOVI donne pouvoir à P. MARTOS
C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI
P. CANEPE donne pouvoir à P. RAFFAELLI
N. TITEUX donne pouvoir à C. RAFFAELLI
S. MARCO donne pouvoir à C. MORETTI
R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame Claudine BOTRINI, adjointe au maire, soit désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Avant de commencer la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite rappeler à l'assemblée que la Médiathèque municipale met les femmes à l'honneur du 28 février au 28 mars 2025. S. PIN, adjointe déléguée à la culture présente le programme de ce mois, comprenant des expositions et ateliers. Elle insiste en particulier sur un spectacle solidaire organisé le samedi 8 mars, journée internationale des droits des femmes, dont l'intégralité des recettes seront reversées à l'AFL TRANSITION. Monsieur le Maire tient à saluer le travail des services dans la préparation de ce programme. Il en profite pour souligner la place souvent difficile des femmes dans l'histoire et dans la société actuelle, rappelant ainsi l'importance de telles actions sensibilisation.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- 29 janvier 2025, à laquelle 21 élus étaient présents, munis de 06 pouvoirs pour les absences excusées ;

À noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 26 février 2025.

1. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. Approbation du CFU 2024 – Budget Principal

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances rappelle que le Comptable public et le Maire, établissent un document unique appelé le Compte Financier Unique (budget principal et budgets annexes) qui doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, le Maire ne prenant pas part au vote.

Ce document retrace l'exécution 2024 des budgets, par nature de dépenses et de recettes, tant en section de fonctionnement que d'investissement, faisant ressortir les résultats de l'année ainsi qu'un bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif au 31/12/2024. Le CFU est assorti d'annexes budgétaires (Etats de la dette, du personnel, etc.).

L'exécution du budget 2024 figurant dans le CFU, retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2024.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2024 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2025.

Les résultats 2024 du budget principal s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 848 358.85	2 632 420.28
Recettes	6 873 066.25	2 780 583.48
Résultat de l'exercice 2024	+ 1 024 707.40	+ 148 163.20
Reprises résultats 2023	+75 000,00	+314 561.05
Résultat 2024	+ 1 099 707.40	+ 462 724.25
Restes à réaliser Dépenses		374 081.57
Restes à réaliser Recettes		351 084.79
Résultat d'investissement 2024 avec reports		+ 439 727.47
Résultat 2024 cumulé avec reports	+ 1 539 434.87	

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote.

Monsieur A. DEL PIA, 1^{er} adjoint au maire, demande s'il y a d'autres questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	26
Contre	
Abstention	

1.2. Approbation du CFU 2024 – Budget annexe de l'eau potable

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle des Finances & Développement économique fait lecture du projet de délibération.

L'exécution du budget 2024 figurant dans le CFU, retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2024.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2024 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2025.

Les résultats 2024 du budget annexe de l'eau potable s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	814 732.98	718 426.64
Recettes	809 448.20	1 148 165.14
Résultat de l'exercice 2024 (hors reprises résultats 2023)	- 5 284.78	+ 429 738.50
Reprises résultats 2023	+ 86 021.96	- 118 118.36
Résultat 2024	80 737.18	+ 311 620.14
Restes à réaliser Dépenses		55 000.00
Restes à réaliser Recettes		26 000.00
Résultat d'investissement 2024 avec reports		+ 282 620.14
Résultat 2024 cumulé avec reports	+ 363 357.32	

Malgré de nombreux débats, Monsieur le Maire indique que la commune devrait finalement conserver la compétence eau et assainissement. Le pôle technique de rénovation urbaine travaille pour moderniser l'ensemble des réseaux de la commune. Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'une bonne rentabilité sur son réseau, atteignant un taux de 86 %, ce qui témoigne de la bonne gestion.

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote.

Monsieur A. DEL PIA, 1er adjoint au maire, demande s'il y a d'autres questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	26
Contre	
Abstention	

1.3. Approbation du CFU 2024 – Budget annexe de l'assainissement

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle des Finances & Développement économique fait lecture du projet de délibération.

L'exécution du budget 2024 figurant dans le CFU, retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2024.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2024 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2025.

Les résultats 2024 du budget annexe de l'assainissement s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	555 940.63	474 222.47
Recettes	551 215.69	264 549.59
Résultat de l'exercice 2024 (hors reprises résultats 2023)	- 4 724.94	-209 672.88
Reprises résultats 2023	+ 39 781.04	+ 871 675.96
Résultat 2024	+ 35 056.10	+ 662 003.08
Restes à réaliser Dépenses		36 000.00
Restes à réaliser Recettes		41 875.00
Résultat d'investissement 2024 avec reports		+ 667 878.08
Résultat 2024 cumulé avec reports	+ 702 934.18	

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote.

Monsieur A. DEL PIA, 1er adjoint au maire, demande s'il y a d'autres questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	26
Contre	
Abstention	

1.4. Affectation des résultats de fonctionnement 2024 – Budget principal, budgets annexes de l'Eau potable et de l'assainissement

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle des Finances & Développement économique fait lecture du projet de délibération.

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement, pour le budget principal et pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, doit faire l'objet d'une affectation au budget 2025 par le conseil municipal.

Ainsi, après avoir entendu et approuvé les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 et constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 099 707.40 € pour le budget principal, de 80 737.18 € pour le budget annexe de l'eau potable et de 35 056.10 € pour le budget annexe de l'assainissement, il est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement 2024 aux budgets primitifs 2025 comme suit :

	Budget Principal	Budget annexe de l'eau potable	Budget annexe de l'assainissement
Excédent de fonctionnement 2024 à affecter :	1 099 707.40	80 737.18	35 056.10
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (Recette investissement)	1 099 707.40		
- 002 : Excédent de fonctionnement reporté (Recette de fonctionnement)		80 737.18	35 056.10

Monsieur le Maire précise qu'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 pour le budget principal aux recettes d'investissement témoigne de la bonne santé financière de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.5. Vote des taux d'imposition communaux 2025

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle des Finances & Développement économique fait lecture du projet de délibération.

Au titre de l'année 2024, les taux des impôts locaux à percevoir étaient de 17.45 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de 34.99 % pour le foncier bâti, et 83.10 % pour le foncier non bâti. Le Conseil municipal vote chaque année les taux des impositions directes.

Il est proposé le maintien en 2025 des taux des impôts directs locaux votés en 2024 comme indiqué ci-dessous :

- 17.45 % : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 34.99 % : Taxe sur le foncier bâti
- 83.10 % : Taxe sur le foncier non bâti

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.6. Budget primitif 2025 – Budget principal

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle des Finances & Développement économique rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'équipements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

C. MORETTI rappelle qu'après examen des orientations générales du budget 2025 lors du débat d'orientation budgétaire en séance du conseil municipal le 29 janvier 2025, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT et après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, procédé à l'affectation des résultats 2024 et après examen du projet de budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2024 :	374 081.57 €
	Propositions nouvelles 2025 :	4 254 070.22 €
	Total :	4 628 151.79 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2024	351 084.79 €
	Propositions nouvelles 2025 :	4 277 067.00 €
	dont excédent d'investis 2024 reporté	462 724.25 €
	Total :	4 628 151.79 €
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2025	6 729 000.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2025	6 729 000.00 €
<u>Total Budget :</u>		11 357 151.79 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.7. Budget primitif 2025 – Budget annexe de l'eau potable

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle des Finances & Développement économique rappelle qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, procédé à l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 et après examen du projet de budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Restes à réaliser de 2024 :	55 000.00 €
	Propositions nouvelles 2025 :	813 679.95 €
	Total :	868 679.95 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	Restes à réaliser de 2024 :	26 000.00 €
	Propositions nouvelles 2025 :	842 679.95 €
	<i>Dont reprise excédent 2024 reporté</i>	311 620.14 €
	Total :	868 679.95 €
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2025	1 000 873.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2025	1 000 873.00 €
	dont reprise excédent reporté 2024	80 737.18 €
<u>Total du budget :</u>		1 869 552.95 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.8. Approbation du budget primitif 2025 – Budget annexe de l'Assainissement

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle des Finances & Développement économique rappelle qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, procédé à l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 et après examen du projet de budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2024	36 000.00 €
	Propositions nouvelles 2025 :	985 363.27 €
	Total :	1 021 363.27 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2024	41 875.00 €
	Propositions nouvelles 2025 :	979 488.27 €
	<i>dont reprise excéd.d'investiss.2024</i>	662 003.08 €
	Total :	1 021 363.27 €
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2025	577 000.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2025	577 000.00 €
	<i>Dont reprise excéd. Fonct. 2024</i>	35 056.10 €
<u>Total du budget :</u>		1 598 363.27 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.9. Création d'une autorisation de programme n°AP2025-01 : Projet AGORA – travaux d'aménagement et de requalification du centre-ville

E. GARCIA, responsable du pôle des Finances & Développement économique expose le projet de délibération.

La procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années, permettant à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Les travaux relatifs au Projet "AGORA" s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement et de la requalification du centre-ville.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1 830 000 € TTC. Le rythme de mandatement est estimé à 755 000 € en 2025, puis 1 075 000 € en 2026. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

TOTAL AP 2025-2026 PROJET AGORA	1 830 000.00 € TTC
Crédits de paiements 2025 (CP 2025)	755 000.00 € TTC
Crédits de paiements 2026 (CP 2026)	1 075 000.00 € TTC

Monsieur le Maire précise que la mise en place de ce programme permet une meilleure planification financière, offrant ainsi une meilleure lisibilité sur les dépenses et recettes sur le projet AGORA, ainsi que sur les autres projets de la commune.

J. MORETTI, conseillère municipale demande si l'autorisation est limitée à un projet. M. ARANCIBIA confirme qu'il y a une autorisation par projet. E. GARCIA précise que les autorisations de programme n'ont pas de règles strictes et que chaque collectivité doit les encadrer dans le règlement financier.

D. BERTRAND, conseiller municipal interroge sur la pérennité du programme en cas de changement d'équipe municipale. E. GARCIA indique qu'il n'est pas recommandé d'engager la commune au-delà d'une mandature. Néanmoins, il est possible d'annuler ou d'ajuster ce programme en fonction de l'évolution des travaux ou des besoins. Monsieur le Maire précise que le budget 2026 sera voté avant les élections municipales. En cas de changement de l'équipe municipale, celle-ci pourrait alors revenir sur le budget adopté et le modifier si nécessaire.

E. GARCIA insiste sur la nécessité d'être vigilant quant au nombre d'autorisations votées par la commune, car le budget pluriannuel doit pouvoir être supporté par le budget annuel de la commune. Le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant à l'autorisation de programme ouverte au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

2.1. Mise en place de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques fait lecture du projet de délibération.

Dans son programme de travaux 2025, la commune envisage d'une part la réhabilitation de calades et murets en pierres sur le site du Vieux Cannet pour optimiser son patrimoine naturel et touristique ; et d'autre part, des travaux d'entretien et de débroussaillage des espaces verts de la commune en soutien aux équipes municipales.

Dans le cadre des politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'agenda 21 local, la commune souhaite être partenaire et proposer la réalisation des travaux précités à un « Atelier Chantier d'Insertion » (ACI).

Ce partenariat répond également aux critères demandés par le label « Villes et villages fleuris » pour le maintien de la 3e fleur obtenue par la commune en 2019, et maintenue en 2023.

Aussi, l'élaboration d'une convention avec l'association ADESS pour la mise en place de cet ACI permettrait de répondre concrètement aux engagements de la commune en matière de développement durable fixés par son agenda 21.

Cette convention stipule que l'association peut notamment réaliser :

- La réhabilitation, l'entretien et la reconstruction de murets, restanques, calades, etc.
- L'entretien de zones naturelles ou périurbaines
- Le débroussaillage sélectif, l'élagage ou l'abattage

La durée de la prestation est de 1334 heures pour une rémunération globale de 20 000 €.

A noter qu'un reliquat de 188 heures issu de la convention 2024 complètera ce volume d'heures tel que stipulé à l'article 4 du projet de convention.

Les contrats ayant pour objet la mise en place des ACI ne relevant pas du droit de la commande publique (Code du Travail art. D. 5132-27), le conventionnement constitue la seule condition préalable à la création d'un ACI. Ces contrats établis sous forme de convention ne sont donc pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par l'ordonnance relative au code de la commande publique et son décret d'application.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix depuis plusieurs années de collaborer avec cette association, qui permet à la fois de répondre aux besoins de la commune et de favoriser l'insertion professionnelle.

A. DEL PIA souligne que les équipes d'ADESS sont toujours compétentes et bien encadrées. M. ARANCIBIA ajoute également que la mise en place de chantiers d'insertion représente parfois un défi, mais que l'association parvient à faire un excellent travail avec ses équipes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE SPORTS ET ASSOCIATIONS

3.1. Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le comité d'animation « CACM » - 2025

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

La circulaire du 18 janvier 2010 relative « aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément », précise que « la subvention caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration, y trouvant intérêt, apporte soutien et aide ».

Le projet de convention proposé répond à l'obligation de la commune du Cannet des Maures de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros. C'est dans ce contexte que la commune du Cannet des Maures, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le triple souci de respecter sa liberté d'initiative et son autonomie, ainsi que de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Le Comité d'Animation du Cannet des Maures « C.A.C.M » est un partenaire important de la vie locale qui œuvre pour des activités pour tous les Cannetois, dans une mixité générationnelle et sociale.

Il permet d'animer le territoire et d'offrir à la population un panel d'activités et d'animations pour les fêtes traditionnelles notamment, mais aussi pour des événements sportifs. Dès lors, elle relève d'un intérêt communal certain.

Il est ainsi envisagé de lui attribuer pour l'année 2025, conformément à sa demande, une subvention de quarante-huit mille euros (48 000 €), ainsi que la mise à disposition de locaux permettant le stockage de matériels.

Monsieur le Maire précise que le budget annuel du CACM s'élève à 120 000 €.

J. MORETTI, conseillère municipale demande si le CACM bénéficie d'autres subventions, notamment du conseil régional ou du conseil départemental. Il est précisé que plusieurs organismes peuvent effectivement accorder des subventions. Cependant, l'obtention de ces aides peut être complexe en raison des nombreux critères à remplir. Face à ces contraintes, il est parfois préférable de ne pas engager de telles démarches pour des résultats incertains.

Monsieur le Maire confirme que la constitution des dossiers de demande de subventions représente une charge de travail conséquente, et que malgré les efforts, les demandes n'aboutissent pas toujours.

Il est indiqué que cette convention permet d'obtenir une meilleure visibilité sur les dépenses et d'innover les animations proposées chaque année. Il est rappelé que le 06 février 2026, le CACM fêtera ses 20 ans.

Il existe des associations locales dont au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels, faisant peser le risque de conflit d'intérêts. Dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

Ainsi : **G. DEBOVE, JP. VINCENT, P. CANEPE, A. HERIN, JP. GROSSO ne participent pas au vote.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

Pour	22
Contre	
Abstention	

G. DEBOVE, conseiller municipal, précise que des jeunes, membres de l'association APEI, ont décidé de rejoindre l'association. JP. GROSSO, adjoint au maire met en avant la mise en place d'un partenariat entre le comité d'animation et les commerçants du centre-ville. Ce dispositif vise à dynamiser l'activité commerciale locale tout en intégrant les commerçants aux événements organisés par la commune. Il souligne également que cette collaboration contribue à renforcer le lien social, un enjeu essentiel pour la municipalité.

3.2. Subventions de fonctionnement 2025

G. DEBOVE, conseiller municipal, expose le projet de délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025, aux associations mentionnées dans le tableau *supra*.

Dénomination associations		Montants 2025	Enveloppes Exceptionnelles
1	L'Art Semeur	300,00 €	
2	AAPPMA Pêche et Pisciculture	500,00 €	
3	Accueil des villes Françaises	450,00 €	
4	ADAMAVAR	150,00 €	
5	Anciens Combattants	400,00 €	
6	APEI Les Enfants d'Abord	1 500,00 €	
7	Arts Martiaux-CENTRE VAR	350,00 €	
8	Avec de ci de l'art	300,00 €	
9	Club Athlétique Cannetois	16 000,00 €	
10	Club de la Gaîté	900,00 €	
11	CLUB TOUS EN SCENE	500,00 €	
12	Cœur du var hand ball	500,00 €	
13	Debout les Maures	500,00 €	
14	FNACA	400,00 €	
15	G UNE ECOLE	500,00 €	
16	Gymnastique Volontaire	600,00 €	400,00 €
17	Intégrale bouliste	1 200,00 €	
18	Jeunes agriculteurs	300,00 €	
19	Judo Club Centre Var	2 200,00 €	
20	Les pinceaux du Cannel	300,00 €	
21	Les Randonneurs Cannetois	500,00 €	
23	Mouvement	300,00 €	
24	Prévention routière	400,00 €	
25	Producteurs de châtaignes ***	500,00 €	
26	Raquette Club Cannetois	4 000,00 €	
27	Revanche de l'âne	200,00 €	
28	Rugby Centre Var	5 000,00 €	

29	Société de Chasse	1 700,00 €	
30	Solidarité paysanne	350,00 €	
31	Souvenir Français	200,00 €	
32	TAÏ CHI	300,00 €	
33	TELEDECLARANTS	124,00 €	
34	UNSS Collège du Luc	400,00 €	
35	VAR ALPINE CLUB	600,00 €	
	Total	42 424,00 €	400 €
Total incluant les enveloppes exceptionnelles 2025			42 824,00 €

En 2025, de nouvelles associations sont arrivées dans notre commune, dont : l'ADAMAVAR, Avec de ci de l'art, Debout les Maures et les Pinceaux du Cannet.

Il est précisé que les demandes de subventions exceptionnelles sont demandées au titre de :

- Gymnastique volontaire : 400 € pour la création d'une nouvelle cohorte.

Monsieur le Maire tient à attirer l'attention sur certains dysfonctionnements constatés quant à l'utilisation des salles mises à disposition des associations. En effet, il a été révélé que certaines d'entre elles ont laissé ces espaces dans un état inadéquat après leur passage. Il insiste sur la nécessité de respecter les locaux, ainsi que le travail des agents d'entretien. Afin de remédier à cette situation, des rappels seront adressés aux associations concernées. Il prévient également qu'en cas de récidive, une interdiction d'utilisation des salles pendant trois mois sera appliquée.

Il existe des associations locales dont au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels, faisant peser le risque de conflit d'intérêts. Dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

Ainsi : *C. DUDON, J. DEGOUVE, D. BERTRAND, R. FOUQUET ne participent pas au vote.*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	23
Contre	
Abstention	

D. BERTRAND, conseiller municipal indique que, comme le CACM, l'association des anciens combattants tient à collaborer un maximum avec les commerçants du centre-ville lors de ses événements.

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 h 40.